FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE V

de la décision d'exécution de la Commission relative au

Document d'action relatif au Programme d'appui budgétaire sectoriel relatif à la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile du Royaume du Maroc

PLAN D'ACTION PLURIANNUEL
Le présent document constitue le programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23(3) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Titre **OPSYS** **Acte de base**	Programme d'appui budgétaire sectoriel relatif à la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile du Royaume du Maroc Référence opérationnelle OPSYS : ACT-63344 Numéro SUMMA d'engagement de niveau 1 : JAG.SUM.2000263 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Plan Économique et d'Investissement (PEI)	Oui VIII. Migration et Mobilité
Initiative phare du PEI	Oui Flagship 8 « Migration »
3. Initiative «Équipe Europe» (ou "Team Europe")	Oui Cette action contribue à l'initiative Team Europe couvrant des actions régionales sur la migration pour les routes migratoires Occidentale et Atlantique
4. Bénéficiaire(s) de l'action	L'action sera menée au Royaume du Maroc
5. Document de programmation	Multiannual Indicative Programme (MIP) 2021-2027 for a Multi-Country Migration Programme for the Southern Neighbourhood

6. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés	*Domaine prioritaire 1 - Assurer la protection des personnes déplacées de force, y compris les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et les autres personnes dans le besoin, notamment les migrants en situation vulnérable, ainsi que les communautés d'accueil, notamment en Afrique du Nord ;* *Domaine Prioritaire 2 - Renforcer la gouvernance et la gestion des migrations et de l'asile ;* *Domaine Prioritaire 3 – Favoriser le retour, la réadmission et la réintégration durable.*
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
7. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Code CAD – 15190 – Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable Code CAD – 15136 - Immigration affairs and services, including alien registration, issuing work and travel documents to immigrants
8. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal (1 uniquement) : 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre et plus spécifiquement 10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles : ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ODD 5.2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation) ODD 8.7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ODD 16.2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants ODD 16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ODD 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux ODD 16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement ODD 17.18: Données, suivi et application du principe de responsabilité
9. Code (s) CAD	51010 – Appui budgétaire Secteur Migration

10. Principal canal d'acheminement @	12001 - Gouvernement central			
11. Objectifs de dépenses	☒ Migration ☐ Climat ☒ Inclusion sociale et développement humain ☐ Égalité de genre ☐ Biodiversité ☒ Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
12. Marqueurs (à partir du formulaire CAD)	**Objectif général @**	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☐	☒
	Aide à l'environnement @	☒	☐	☐
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	☐	☒	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	☒	☐	☐
	Réduction des risques de catastrophe @	☒	☐	☐
	Inclusion des personnes handicapées	☒	☐	☐
	Nutrition @	☒	☐	☐
	Marqueurs de la convention de Rio @	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
	Diversité biologique @	☒	☐	☐
	Lutte contre la désertification @	☒	☐	☐
	Atténuation du changement climatique @	☒	☐	☐
	Adaptation au changement climatique @	☒	☐	☐
13. Marqueurs internes et balises	**Objectifs stratégiques**	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
	PEI	☐	☒	☐

	Initiatives phares du PEI	OUI ☒	NON ☐
	Balises transport énergie environnement et résilience climatique numérique développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique) développement humain (y compris le capital humain et la jeunesse) résilience en matière de santé migration et mobilité agriculture, sécurité alimentaire et développement rural État de droit, gouvernance et réforme de l'administration publique autres	OUI ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☒ ☐ ☒ ☐	NON ☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☐ ☒ ☐ ☒
	Transformation numérique @	☒	☐ ☐
	Balises connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique compétences numériques services numériques	OUI ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	NON ☒ ☒ ☒ ☒ ☒
	Connectivité @	☒	☐ ☐
	Balises connectivité numérique énergie transports santé éducation et recherche	OUI ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	NON ☒ ☒ ☒ ☒ ☒

	Migration @	☐	☐	☒
	Réduction des inégalités @	☐	☒	☐
	COVID-19	☒	☐	☐

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET	
14. Montants concernés	Ligne budgétaire : 14020110 Coût total estimé : 160 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE 160 000 000 EUR La contribution est d'un montant de 160.000.000 EUR provenant du budget général de l'Union européenne pour 2025 - 2027 dont : Un montant de 92.000.000 EUR provenant du budget général de l'Union européenne pour 2025 et d'un montant de 33.000.000 EUR provenant du budget général de l'Union européenne pour 2026, et un montant de 35.000.000 EUR provenant du budget général de l'Union européenne pour 2027, sous réserve de la disponibilité de crédits pour les exercices respectifs suivant l'adoption du budget annuel concerné, ou tel que prévu dans le système des douzièmes provisoires.
GESTION ET EXÉCUTION	
15. Modalités de mise en œuvre (mode de gestion et méthodes)	**Gestion directe** par : - Appui budgétaire : contrat de performance de réforme sectorielle [CPRS]

1.2 Résumé de l'action

La migration est depuis le début des années 2000 un secteur prioritaire de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et le Maroc. La signature du Partenariat pour la Mobilité, la Migration et la Sécurité, entre l'Union européenne et certains États membres, puis l'annonce de la nouvelle politique migratoire du Royaume du Maroc en septembre 2013, ont confirmé la place centrale de la migration dans les relations stratégiques UE-Maroc.

Le Maroc continue à démontrer son engagement en matière de gouvernance migratoire et de coopération en matière de sécurité à travers une implication diplomatique active à plusieurs niveaux. Cet engagement s'est traduit par une participation régulière à des dialogues et fora internationaux, mettant en avant la nécessité d'une collaboration renforcée et humanisée, notamment dans la gestion des frontières et la lutte contre le trafic de migrants.

En 2023 et 2024, le Maroc a pris part à plusieurs rencontres internationales sur la migration et la lutte contre la criminalité organisée, où il a exposé son approche axée sur une gestion humanisée des frontières, le respect des droits humains et les principes internationaux en vigueur. De plus, dans le cadre de sa présidence du

Processus de Rabat, le Maroc a mené des discussions sur les avancées réalisées et les priorités à venir. Toutefois, malgré ces avancées, depuis la dernière réunion des hauts fonctionnaires en mars 2023, le Maroc n'a pas participé à d'autres rencontres de haut niveau avec l'UE sur la migration. Néanmoins, il est resté impliqué au niveau international, notamment à travers des réunions techniques abordant des questions migratoires spécifiques.

L'objectif du présent programme est de renforcer la coopération et le dialogue UE-Maroc en matière de migration à travers un appui budgétaire visant à assurer une meilleure gestion des flux migratoires, selon une approche humaniste respectueuse des droits humains et une meilleure intégration des migrants selon les objectifs de la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile (« SNIA ») du Royaume du Maroc.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des trois précédents appuis budgétaires de l'UE au Maroc dédiés à la gestion des frontières, ainsi que de celui consacré aux politiques migratoires. Il vise à consolider les acquis et à poursuivre les efforts engagés dans ces domaines, garantissant ainsi une approche cohérente et durable.

Le programme appuie les actions dans le domaine de la migration irrégulière et de la gestion des frontières détaillées dans le « *Plan d'Action de renforcement 2022-2027 sur la gestion intégrée des frontières - triptyque d'une dynamique constamment adaptée : lutte contre les réseaux de trafic, protection des victimes et responsabilité partagée, Royaume du Maroc, ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Affaires Intérieures, Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières* » de juin 2022. Ce plan d'action est une actualisation des priorités du ministère de l'Intérieur que l'Union européenne a pu accompagner par le passé, portant sur la modernisation et le renforcement des approches liées à la gestion intégrée des frontières, une analyse actualisée des défis et des réponses à donner à la lutte contre la traite et le trafic, les perspectives d'une coopération internationale renforcée et l'intégration accrue des droits humains dans la gestion des frontières.

Le programme d'appui soutient également d'autres domaines prioritaires de la SNIA. Le cadre général de la SNIA adopté en 2014, en synergie avec le « *Partenariat sur la Mobilité* » de 2013, reste pour les autorités marocaines le cadre de suivi de cette politique. Cependant, dans le contexte d'un dialogue de politique avec l'Union européenne au cours de l'année 2022, le ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger (MAECAMRE) a identifié les priorités de mise en œuvre, les défis à surmonter et les pistes d'un renforcement institutionnel dans un document officiel intitulé « *Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile : Progrès de mise en œuvre et perspectives d'évolution* » datant de juin 2022. Au vu des secteurs appuyés, une majeure partie de ce programme est focalisée sur les activités de renforcement de la gestion des frontières. Finalement le programme soutient le référentiel de procédures standards pour un système d'orientation et de prise en charge des migrants "*Gestion Humanisée des frontières*" (GHF) présenté au 2e Forum mondial sur les réfugiés tenu à Genève en décembre 2023. Fin janvier 2025, le ministère de l'Intérieur a présenté la vision nationale de la GHF à Rabat au cours d'une table ronde avec la participation des parties prenantes, incluant les universités marocaines, la Société Civile et les agences onusiennes.

Ce cadre politique demeure pertinent et reste toujours le cadre général de la politique sectorielle.

Cette action contribue aux objectifs de développement durable (ODD) et en particulier à l'ODD 10.7 (Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées) mais également aux ODDs 3, 4 5.2, 8.7, 16.2, 16.3, 16.10, 16.a et 17.18. Elle répond aux codes objets (DAC) de l'OCDE 15190 et 15136.

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement (CF) avec le pays partenaire comportant un appui budgétaire d'un montant de 160 000 000 d'euros. Le programme est conçu pour soutenir les efforts des autorités marocaines pour la période 2025-2028.

1.3. Bénéficiaire(s) de l'action

L'action est mise en œuvre dans le Royaume du Maroc.

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

Selon le « rapport sur la migration en Afrique »13, édité en 2024 par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Commission de l'Union africaine (CUA), les conflits et les catastrophes climatiques ont été les principaux moteurs des déplacements en Afrique en 2022, avec 9 millions de personnes déplacées en raison des conflits et 7,4 millions en raison des chocs climatiques. L'impact socio-économique de la guerre de la Russie contre l'Ukraine a aggravé par ailleurs les pressions migratoires, notamment en Afrique subsaharienne, en exacerbant les crises alimentaires et énergétiques. L'augmentation des prix alimentaires et de l'énergie a plongé des millions de personnes dans l'insécurité alimentaire, avec près de 282 millions de personnes affectées en Afrique subsaharienne, selon la FAO. Le Maroc fait face à une pression migratoire croissante et continue de jouer un rôle crucial, en tant que pays de transit, de destination et d'origine, dans la gestion de la migration.

Le renforcement de la coopération entre l'Union Européenne (UE) et le Maroc demeure indispensable dans ce contexte. La Commission européenne a proposé en septembre 2020 "le Pacte européen sur la migration et l'asile" comportant 20 mesures visant à limiter les migrations irrégulières et dangereuses, tout en renforçant la solidarité entre les États membres de l'UE. Ce plan vise à répondre aux enjeux émergents en matière migratoire, y compris de recherche et de sauvetage, tout en équilibrant la responsabilité entre les États membres. Le Pacte européen sur la migration et l'asile a été adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai 2024. Le Maroc est également un acteur clé dans la mise en œuvre des priorités du Pacte Mondial sur les Migrations, qui promeut une gestion migratoire plus équitable et durable, notamment par la création d'opportunités économiques pour les migrants et les communautés d'accueil. Depuis 2017, le Maroc figure parmi les partenaires prioritaires pour la conclusion des accords de travail sur la liste approuvée par le Conseil d'administration d'Europol ; depuis 2018 le pays est aussi couvert par une autorisation du Conseil à négocier un accord international pour l'échange de données personnelles entre Europol et les autorités marocaines compétentes.

Par ailleurs, la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) du Maroc, vise à intégrer les migrants réguliers, mettre à niveau le cadre réglementaire, mettre en place un cadre institutionnel adapté et garantir une gestion des flux migratoires dans le respect des droits humains. Elle s'inscrit dans un cadre régional et international, soutenu par des initiatives telles que le Pacte Mondial sur les Migrations et l'Agenda Africain sur la Migration. Sa territorialisation, quant à elle, permet de répondre de manière plus adaptée aux besoins spécifiques des territoires, tout en renforçant les capacités locales. Dans ce cadre, l'UE joue un rôle essentiel en mobilisant des ressources, en apportant son expertise technique et en soutenant des approches intégrées. Le Programme Indicatif Pluriannuel (PIP) de l'UE, dans le cadre de l'Instrument de Voisinage, de Coopération

au Développement et de Coopération Internationale (IVCDCI), vise à renforcer la gouvernance des migrations dans la région, en garantissant la protection des migrants et des réfugiés.

La valeur ajoutée de l'UE réside dans son rôle de catalyseur pour mobiliser des ressources et des partenaires, ainsi que dans son expertise technique et sa capacité à promouvoir des approches intégrées. L'action complète les initiatives existantes, notamment les programmes de gestion intégrée des frontières et les projets avec les agences de Nations Unies et les organisations de la société civile pour améliorer l'accès des migrants aux services de base et à l'intégration socio-économique. Elle est également alignée avec les priorités de l'Équipe Europe, en soutenant des approches coordonnées et cohérentes au niveau régional.

2.2. Analyse des problèmes

La politique migratoire du Royaume a connu un changement de paradigme avec la Constitution de 2011 qui octroie aux « étrangers la jouissance des libertés fondamentales, reconnues aux citoyennes et aux citoyens marocains », puis avec l'adoption de la SNIA en 2013. En dépit de progrès accomplis depuis 2013 (accès des migrants à certains services de base notamment, opérations de régularisation), sa concrétisation reste incomplète tandis que les données en matière de migration restent partielles, limitant les possibilités de planification et de budgétisation de la politique. Les autorités marocaines reconnaissent la priorité de parachever la mise à niveau du cadre législatif en vue d'assurer une meilleure protection des migrants et des réfugiés et éviter de creuser les inégalités et fragilités de ces populations.

Le rapport annuel 2022 de la « Politique Nationale d'Immigration et d'Asile » du gouvernement identifie les principaux défis à surmonter comme suit :

- **Renforcement du cadre législatif**, afin d'assurer une meilleure intégration socio-économique des migrants, en révisant les lois actuelles, comme la loi 02-03 sur l'entrée et la résidence des étrangers.
- **Amélioration des dispositifs d'intégration des migrants**, en garantissant leur accès aux services publics.
- **Renforcement de la communication et sensibilisation** du public, des institutions et des médias sur les questions migratoires.
- **Développement des connaissances sur la migration**, grâce à la recherche scientifique et l'intégration de la dimension migratoire dans les systèmes d'information gouvernementaux.
- **Intégration de la migration dans les stratégies nationales et régionales**, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs territoriaux.

On observe un déséquilibre dans la mise en œuvre de la SNIA entre, d'une part, les efforts consacrés à la protection et à l'intégration des personnes migrantes, et, d'autre part, ceux dédiés à la gestion des frontières. Le dispositif de surveillance des frontières du Royaume du Maroc a été considérablement renforcé grâce à des ressources humaines, matérielles et technologiques, notamment dans le cadre des projets et programmes d'aide budgétaire financés par l'enveloppe bilatérale et le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique.

Selon le « *Rapport relatif à la stratégie de renforcement de la gestion intégrée cordonnée des frontières* » du ministère de l'Intérieure couvrant la période du 1er janvier au 31 août 2024 sur l'état d'avancement du plan d'action 2022-2027, en 2023, le Maroc a démantelé 419 réseaux de trafic, secouru 16 818 migrants en mer et facilité le retour volontaire de 5 844 migrants. Les autorités précisent que ces efforts ont été accompagnés d'actions de prévention et d'assistance aux victimes et aux personnes vulnérables, notamment par des

opérations de sauvetage en mer, bien que les modalités précises de leur mise en œuvre ne soient pas détaillées. Concernant la **lutte contre l'immigration irrégulière**, les statistiques ont montré une augmentation des interceptions :

- 48 963 tentatives d'émigration irrégulière avortées sur les huit premiers mois de 2024.
- 210 réseaux de trafic de migrants démantelés sur la même période.
- 12 assauts sur Ceuta et Melilla repoussés impliquant 4 190 migrants.

De plus, les opérations de **surveillance maritime** ont été intensifiées, avec plus de 14 260 migrants secourus en mer entre janvier et septembre 2024, contre 11 000 en 2023 sur la même période.

Enfin la table ronde sur la **thématique gestion humanisée des frontières** organisée par l'Observatoire National de la Migration/Ministère de l'Intérieur, le 30 janvier 2025 à Rabat, a mis en lumière le modèle marocain de Gestion Humanisée des Frontières. Ce modèle repose sur une approche globale, combinant sécurité et humanité, et vise à assurer une intégration progressive et durable des migrants basée sur les opportunités socio-économiques. Il s'articule autour d'un accompagnement complet des migrants, depuis leur arrivée jusqu'à leur insertion socio-économique, en tenant compte de leurs compétences et besoins spécifiques. Le Maroc vise donc à adopter une gestion migratoire inclusive en mettant l'accent sur les opportunités d'emploi, de formation et d'intégration sociale.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

La mise en œuvre de la politique migratoire relève essentiellement des services publics et agences sectorielles. Plusieurs politiques sectorielles transversales sont par ailleurs concernées par la question migratoire : santé, éducation, emploi, enseignement, formation professionnelle, travail, genre, etc. et elle repose sur plusieurs acteurs institutionnels, notamment des ministères, des agences publiques, la société civile et des organisations internationales.

Acteurs institutionnels :

- Département des Marocains résidant à l'étranger (au sein du ministère des Affaires étrangères): coordination de la SNIA depuis 2021.
- Ministère de l'Intérieur : gestion des frontières et lutte contre le trafic de migrants.
- Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC): Contribue à la gestion des flux migratoires réglementaires aux fins de travail, et élabore et suit les politiques publiques dans ce domaine.
- Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille (MSISF) : assistance sociale et formation professionnelle pour les migrants.
- Autres ministères impliqués : éducation, santé, justice.
- Haut-Commissariat au Plan **(**HCP) : production de données statistiques sur la migration.
- Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et Présidence du Ministère Public (PMP) : surveillance des droits des migrants et de la traite des êtres humains.

- Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) : suivi des migrations des travailleurs marocains.

Société civile:

- De nombreuses associations marocaines et internationales sont impliquées dans l'assistance aux migrants et le plaidoyer pour leurs droits (ex. Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM), Caritas, Association de lutte contre le SIDA (ALCS), Association Marocaine d'Appui à la Promotion de la Petite Entreprise (AMAPPE) etc.)
- Des plateformes de concertation ont émergé pour coordonner les actions (ex. Plateforme Nationale Protection Migrants (PNPM), Groupe de Travail de Protection (GTP), Conseil des Migrants Sub-sahariens au Maroc (CMSM) etc.).
- Depuis début 2025, 4 consortia d'Organisations de la Société Civile (Handicap International, Médecins du Monde Belgique, Entreculturas, Progettomondo) travaillent sur l'accès aux services pour les migrants vulnérables.

Organisations internationals:

- Les Agences de l'ONU : HCR, OIM, UNICEF, ONUDC, OIT, etc.
- Les Agences de l'UE : FRONTEX, EUAA, CEPOL, Europol etc.
- Les Agences de coopération internationale des États membres de l'UE, Enabel, GIZ, FIAP, AECID, Civipol ainsi que d'autres organisations internationales, telles que ICMPD, etc.

2.3. Enseignements tirés

Depuis plusieurs années, le Maroc a bénéficié de différents programmes d'appui à la politique migratoire ayant parmi ses objectifs une meilleure gestion des flux migratoires et de la lutte contre le trafic illicite des migrants et le trafic d´êtres humains ainsi que le renforcement des fondements législatifs, règlementaires et institutionnels, et leur opérationnalisation concrète.

Ces efforts conjoints au cours de la dernière décennie ont permis d'importants progrès en matière de gouvernance migratoire, d'intégration des migrants et de gestion des frontières dans le respect des droits humains. L'ouverture des services publics de base aux migrants et réfugiés, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi, constitue une avancée majeure. Le Maroc a également consolidé son rôle de leader régional en matière de migration, en participant activement aux initiatives internationales et en présidant le Processus de Rabat jusqu'à le 31 janvier 2024.

Cependant, plusieurs défis subsistent. L'accès effectif aux services publics reste inégal et nécessite un renforcement des capacités locales pour garantir une inclusion réelle des migrants et réfugiés. De plus, la gouvernance interministérielle et la coordination avec les acteurs de la société civile doivent être renforcées pour assurer une mise en œuvre plus efficace des politiques migratoires. La collecte et l'analyse de données fiables demeurent également un enjeu clé pour évaluer les progrès et adapter les stratégies en conséquence.

Enfin, une coopération renforcée avec l'Union européenne, y compris avec ses agences, est prévue et envisagée afin de consolider un cadre de concertation stable et durable entre les partenaires permettant une gestion des flux migratoires coordonnée, efficace et respectueuse des droits humains .

Une évaluation thématique groupée de deux opérations d'appui budgétaire "Migration" au Maroc 2019-2025 a été lancée en 2024. Au mois de mars 2025 les recommandations préliminaires ont été émises. Ces recommandations préliminaires soulignent entre autres l'absence de données statistiques exactes, ou même d'une estimation chiffrée de la population de migrants irréguliers présents sur le territoire national, ne permettant pas d'appréhender l'impact et besoins budgétaires, présents et à venir, en matière de soins de santé, d'assistance sociale et autres. Au mois de octobre 2025, le rapport d'évaluation final sera partagé.

De plus, les acteurs institutionnels marocains ne disposent pas d'une composante migration dans leurs systèmes d'information, seul le ministère de l'Éducation semble disposer d'un système d'information grâce à l'application mobile Massar. La coordination entre partenaires internationaux, agences de coopération des États membres, ONG internationales et nationale est peu développée, entrainant une duplication dans les actions et une perte d'efficacité dans l'allocation des ressources humaines. La non-participation des acteurs de première ligne, ONG internationales et société civile nationale marocaine dans les comités programmes de la SNIA affecte l'échange des données et des informations sur les contraintes de terrain et relatif à la synergie des actions.

Depuis son élaboration en 2014, la mise en œuvre de la SNIA n'a pas été évaluée alors que le profil migratoire et le contexte marocains ont connu des changements. L'indicateur 9 du programme d'appui budgétaire de l'UE en cours prévoit pourtant une évaluation de la mise en œuvre de la SNIA en 2025. L'évaluation sera réalisée au sein du Département des Marocains résidant à l'étranger (DMRE) auprès du ministère des Affaires étrangère. Elle devrait être disponible en principe en septembre 2025.

2.4. Autres domaines d'évaluation

2.4.1 Politique publique

Le programme appuiera les actions dans le domaine de la migration irrégulière et de la gestion des frontières prévues dans le document « Plan d'Action de renforcement 2022-2027 sur la gestion intégrée des frontières de juin 2022. Ce plan d'action est une actualisation des priorités du ministère que l'Union européenne a pu accompagner par le passé, portant sur la modernisation et le renforcement des approches liées à la gestion intégrée des frontières, une analyse actualisée des défis et des réponses à donner à la lutte contre la traite et le trafic, les perspectives d'une coopération internationale renforcée et l'intégration accrue des droits humains dans la gestion des frontières.

Le programme d'appui soutiendra également d'autres domaines prioritaires de la SNIA. Le cadre général de la SNIA adopté en 2014, en synergie avec le « Partenariat sur la Mobilité » de 2013, est resté pour les autorités marocaines le cadre de suivi de cette politique. Cependant, dans le contexte d'un dialogue de politique avec l'Union européenne au cours de l'année 2022, le ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger (MAECAMRE) a identifié les priorités de mise en œuvre, les défis à surmonter et les pistes d'un renforcement institutionnel dans le document du Gouvernement « Stratégie

Nationale d'Immigration et d'Asile : Progrès de mise en œuvre et perspectives d'évolution » datant de juin 2022 pour aider à la formulation du programme. .

Le Maroc promeut une approche globale et humaniste de la migration, traduite par la Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA) lancée en 2014. La société civile joue également un rôle clé dans la mise en œuvre et le suivi de ces politiques. Malgré des avancées notables, des défis subsistent en matière de coordination, de durabilité et d'harmonisation entre les secteurs. Le Maroc n'a également pas encore adopté de lois sur l'asile et la migration, pourtant annoncés dans le cadre de la SNIA en 2014. Le Maroc continue toutefois de renforcer ses partenariats avec les acteurs internationaux pour consolider sa politique migratoire inclusive.

En conclusion, la politique est suffisamment pertinente et crédible pour que les objectifs du contrat d'appui budgétaire soient largement atteints. Par conséquent, la Commission peut soutenir cette politique dans le cadre du contrat d'appui budgétaire proposé.

2.4.2. Politique macroéconomique

Les indicateurs sont entre autres basés sur les chiffres du Fonds Monétaire International (1).

Situation macroéconomique

Le Maroc, malgré une confluence de chocs économiques sévères, a fait preuve d'une résilience remarquable, soutenue par un cadre macroéconomique solide et une réponse proactive du gouvernement.

En 2024, bien que des tensions telles que la sécheresse prolongée affecte l'économie, le pays prévoit un renforcement du PIB non agricole, soutenu par des secteurs comme l'exportation, la construction, et la demande intérieure, avec une inflation en baisse. Les prévisions du MEF pour 2025 prévoient une croissance économique de 4,6 % (3,3% selon le FMI), soutenue par la reprise de l'activité agricole, notamment un rebond de la valeur ajoutée agricole à 11 %, après une année 2024 marquée par des rendements agricoles négatifs. Le secteur non agricole devrait continuer à croître, avec des performances solides dans les phosphates, l'industrie manufacturière orientée vers l'exportation et la construction. L'inflation, qui a atteint 6,1 % en 2023, devrait se stabiliser autour de 2 % en 2025, grâce à la baisse des prix des produits alimentaires mondiaux.

Les dépenses publiques, notamment celles consacrées à l'investissement, devraient atteindre 128,5 milliards de dirhams en 2025, avec un accent mis sur les infrastructures, la reconstruction après le tremblement de terre et les événements sportifs majeurs, comme la Coupe d'Afrique des Nations 2025 et la Coupe du Monde 2030. Toutefois, le faible taux d'investissement privé et les obstacles à la compétitivité des entreprises marocaines restent des défis à surmonter pour garantir une croissance économique durable à moyen terme.

La lutte au chômage reste la grande priorité du pays. Le taux de chômage est passé de 13% en 2023 à 13,3% en 2024 au niveau national, de 16,8% à 16,9% en milieu urbain et de 6,3% à 6,8% en milieu rural. Il reste plus élevé parmi les jeunes de 15 à 24 ans (36,7%), les diplômés (19,6%) et les femmes (19,4%). Les conditions

1 ***Maroc : Indicateurs économiques sélectionnés, 2019-2029 (FMI, Rapport Art. IV, mai 2024)***

météorologiques défavorables à répétition (sécheresse et stress hydrique) ont fortement impacté le taux d'activité dans le secteur agricole.

En 2023, la pauvreté au Maroc (3,9 %) restait proche du niveau de 2014 (4,8 %), tandis que les inégalités sociales et spatiales se creusaient. Avec un indice de Gini de 40,5 %, le pays affiche la plus forte disparité de la région. Cependant, la hausse du PIB par habitant et la baisse de l'inflation, notamment alimentaire, ont probablement contribué à une légère réduction de la pauvreté. Cette tendance devrait se poursuivre grâce à une économie plus dynamique, une inflation maîtrisée et le déploiement d'un programme de transferts monétaires atténuant l'impact de la sécheresse en milieu rural. À long terme, la réduction de la pauvreté et des inégalités dépendra de la levée des contraintes structurelles pesant sur le secteur privé et la création d'emplois.

Sources potentielles d'instabilité et vulnérabilité' au chocs externes :

Malgré la stabilité macroéconomique, plusieurs facteurs pourraient mettre en péril la persistance de la croissance économique à moyen terme. Le Maroc reste vulnérable aux chocs externes et endogènes, notamment les fluctuations des prix des matières premières et des produits énergétiques, qui pourraient entraîner une inflation importée et des hausses de coûts de production.

De plus, la dépendance du pays à l'égard de l'agriculture, particulièrement en période de sécheresse, expose l'économie aux risques liés au changement climatique, comme le stress hydrique et les mauvaises récoltes. Le secteur agricole, déjà affecté par la sécheresse en 2024, reste particulièrement vulnérable en raison de sa forte dépendance à la pluviométrie et aux ressources en eau. Une nouvelle année de sécheresse pourrait sérieusement compromettre les projections économiques à court terme.

D'autre part, le conflit sur le statut du Sahara occidental continue d'alimenter les tensions politiques, ce qui constitue un facteur de risque additionnel pour la stabilité macroéconomique.

Politiques macroéconomiques et budgétaires :

Le gouvernement marocain continue de mettre en œuvre des politiques économiques visant à stabiliser les finances publiques et à soutenir la croissance. Le ratio d'endettement public reste soutenable, avoisinant 70 % du PIB en 2024, et devrait progressivement diminuer pour atteindre 67,5 % en 2027, soutenu par une politique budgétaire visant à réduire le déficit à 3,5 % du PIB en 2025 (3,8% pour le FMI).

Le Gouvernement s'engage à maintenir les finances publiques sur une trajectoire soutenable. Dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025 (adopté en Novembre 2024[2]), il mettra en œuvre plusieurs réformes, y compris :

- La réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances, visant à adopter une nouvelle règle budgétaire basée sur un objectif d'endettement à moyen terme, élargir son champ d'application aux établissements publics non marchands, et rationaliser la gestion des ressources pour augmenter les recettes de l'État.

- La rationalisation des dépenses publiques et le renforcement des ressources de l'État, avec l'amélioration de la gestion du portefeuille public, la réforme des Entreprises Publics, et la dynamisation des investissements publics et privés grâce a` la revitalisation du secteur des constructions, soutenu par un nouveau programme d'aide aux primo-accédant et la baisse des taux d'intérêt, ainsi que par la reconstruction post-séisme et la préparation de grands événements sportifs (Coupe d'Afrique des Nations 2025 et Coupe du Monde 2030).

[2] https://h24info.ma/maroc/le-projet-de-loi-de-finances-pour-lannee-2025-adopte-par-le-parlement/

- La consolidation budgétaire avec la réduction progressive du déficit budgétaire, visant un déficit de 4% du PIB en 2024, 3,5% en 2025 et 3% en 2026, tout en maintenant l'endettement sous 69% du PIB d'ici 2026.

Toutefois, l'investissement privé intérieur reste faible, et des réformes supplémentaires seront nécessaires pour stimuler l'investissement privé et créer davantage d'emplois de qualité, en particulier pour les jeunes et les femmes.

Mobilisation des recettes

Le gouvernement marocain met l'accent sur la mobilisation des recettes nationales, principalement à travers une fiscalité plus efficace avec la réforme de la fiscalité qui a été adopté en 2019. La réduction de la dépendance à l'égard des recettes non fiscales et l'amélioration de la collecte fiscale devraient soutenir les finances publiques et contribuer à la réduction du déficit.

Entre 2025 et 2027, l'État marocain s'attend à une amélioration de ses recettes, avec une hausse notable en 2025 (+9,7 %) suivie d'une progression plus modérée en 2026 (+4,5 %), avant une stabilisation en 2027. Cette croissance repose sur l'évolution des recettes fiscales et non fiscales, alimentées par les impôts, les droits de douane et diverses sources de financement public. Les recettes fiscales devraient atteindre 320,1 milliards de dirhams, représentant 19,5 % du PIB, grâce aux réformes fiscales engagées depuis 2019. En 2025, elles connaîtront une augmentation significative de 12 %, portée par plusieurs ajustements de l'impôt sur le revenu (IR).

Par ailleurs, dans une démarche de transition énergétique, le gouvernement prévoit une hausse de la Taxe Intérieure de Consommation (TIC) sur les énergies fossiles, rendant plus coûteux l'usage du fuel-oil lourd et des houilles. Une taxe carbone est également à l'étude pour 2026, renforçant ainsi les efforts du pays pour réduire sa dépendance aux énergies polluantes.

Enfin, du côté des recettes non fiscales, une augmentation est attendue en 2025 et 2026 grâce aux revenus des entreprises publiques, mais une baisse en 2027 est anticipée en raison d'importants investissements.

Relations avec le FMI :

Le Maroc bénéficie du soutien financier du FMI, qui a octroyé une ligne de crédit modulable en avril 2023 et a approuvé en septembre 2023 un programme de facilité de résilience et de durabilité pour un montant de 1,3 milliard USD.

Le FMI a visité le pays en février 2025 pour la mission sur l'Art IV. Le FMI estime que l'économie marocaine est sur une trajectoire de croissance accélérée, portée par une demande intérieure robuste et un nouvel élan d'investissement. Il prévoit une croissance de 3,2 % en 2024 et 3,9 % en 2025, soutenue par la reprise agricole et l'expansion des secteurs non agricoles. Sur le plan budgétaire, le processus de consolidation est encourageant grâce aux réformes fiscales qui ont permis d'augmenter les recettes, réduisant le déficit à 4,1 % du PIB en 2024, mieux que prévu. Le FMI encourage toutefois une gestion prudente des finances publiques, en suggérant d'épargner une partie des recettes exceptionnelles pour renforcer les réserves budgétaires et accélérer la réduction de la dette publique. Côté monétaire, la politique actuelle est jugée appropriée, avec une inflation maîtrisée autour de 2 %.

En matière de réformes structurelles, l'accent est mis sur la création d'emplois via un meilleur soutien aux PME, la réforme du Code du travail et la réduction des freins réglementaires à la croissance des entreprises. Le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement est salué pour son rôle dans le financement des PME. Enfin, le FMI insiste sur la nécessité de renforcer la neutralité concurrentielle entre le public et le privé dans le cadre de la réforme des Entreprises Publiques (SOE), tout en intégrant les risques climatiques dans la gestion budgétaire à moyen terme.

En conclusion, les autorités poursuivent une politique macroéconomique axée sur la stabilité au Maroc. La Commission confirmera l'évaluation avant la conclusion d'une convention de financement.

En conclusion, les autorités mènent une politique macroéconomique axée sur la stabilité et le critère d'éligibilité est rempli.

2.4.3. Gestion des finances publiques (GFP)

Tableau de comparaison des notes de l'évaluation PEFA 2016 et 2024

INDICATEUR DE PERFORMANCE DE LA GFP		NOTE 2016	NOTE 2024
Pilier I : Fiabilité du budget			
PI-1	Dépenses totales exécutées	A	A
PI-2	Composition des dépenses exécutées	B+	A
PI-3	Recettes exécutées	B+	B
Pilier II : Transparence des finances publiques			
PI-4	Classification du budget	A	A
PI-5	Documentation budgétaire	D	B
PI-6	Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	B	A
PI-7	Transferts aux administrations infranationales	D+	C+
PI-8	Information sur la performance des services publics	B	B+
PI-9	Accès public aux informations budgétaires	C	C
Pilier III : Gestion des actifs et des passifs			
PI-10	Établissement de rapports sur les risques budgétaires	B	D+
PI-11	Gestion des investissements publics	C	C
PI-12	Gestion des actifs publics	B	C
PI-13	Gestion de la dette	C	C
Pilier IV : Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques			
PI-14	Prévisions macroéconomiques et budgétaires	C	B
PI-15	Stratégie budgétaire	B	C+
PI-16	Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	D+	B
PI-17	Processus de préparation du budget	A	A

PI-18	Examen des budgets par le parlement	B+	C+
Pilier V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget			
PI-19	Gestion des recettes	B	B
PI-20	Comptabilisation des recettes	B+	A
PI-21	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	A	A
PI-22	Arriérés de dépenses	D	A
PI-23	Contrôle des états de paie	B+	B+
PI-24	Gestion de la passation des marchés	B+	B+
PI-25	Contrôles internes des dépenses non salariales	A	A
PI-26	Audit interne	C	B+
Pilier VI : Comptabilité et reporting			
PI-27	Intégrité des données financières	B+	B+
PI-28	Rapports budgétaires en cours	D	C+
PI-29	Rapports financiers annuels	D+	D+
Pilier VII : Supervision et audit externes			
PI-30	Audit externe	B	C+
PI-31	Examen des rapports d'audit par le parlement	NA	C+

Résumé de l'évaluation de la GFP au Maroc

Le système de gestion des finances publiques (GFP) au Maroc a récemment été évalué à travers le rapport PEFA 2024, mettant en évidence des progrès significatifs dans plusieurs domaines par rapport à l'évaluation 2016. Ces avancées concernent notamment la comptabilité publique, le contrôle interne, la budgétisation à moyen terme, la gestion de la dette et l'utilisation des informations de performance pour la prestation des services. L'amélioration de ces aspects vise à renforcer la discipline budgétaire et la transparence financière tout en garantissant une allocation plus efficiente des ressources publiques.

Performance de la GFP

L'évaluation PEFA 2024 indique une amélioration de onze indicateurs, notamment en matière d'exhaustivité de la documentation budgétaire, de prévisions macroéconomiques et d'audit interne. Cependant, la gestion de la dette demeure perfectible, en raison de l'absence d'une stratégie d'endettement à moyen terme et de la publication tardive des rapports financiers. L'absence d'une consolidation des comptes des établissements publics avec ceux de l'État limite également la transparence financière.

La discipline budgétaire reste globalement respectée, sauf durant les années de crise (2020 et 2022), où des dépassements ont été observés en raison de dépenses imprévues liées aux chocs économiques. L'exécution

budgétaire montre une relative stabilité des recettes et dépenses, mais les transferts aux administrations infranationales manquent de transparence, rendant difficile l'évaluation de l'impact de ces transferts sur les collectivités territoriales.

Faiblesses et défis restants

Des lacunes persistent dans la gestion des actifs et passifs, la supervision externe et la transparence des finances publiques. Le suivi des risques budgétaires n'est pas systématiquement consolidé dans un rapport, et l'analyse des risques macroéconomiques reste incomplète, même si des progrès sont notés dans la Loi des finances 2025. L'identification et l'évaluation des risques budgétaires, notamment ceux liés aux entreprises publiques et aux garanties de l'État, nécessitent une meilleure formalisation à travers un cadre réglementaire spécifique.

Le contrôle externe, assuré par la Cour des Comptes et le Parlement, souffre d'un retard dans la reddition des comptes et d'un suivi insuffisant des recommandations. Les derniers projets de loi de règlement ont été transmis avec un retard moyen de 18 mois, ce qui limite la portée des analyses ex post. Les rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, bien que détaillés, manquent d'analyses explicatives sur les écarts entre prévisions et réalisations, ce qui rend difficile l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques.

Principaux axes de la réforme budgétaire

L'implémentation de la loi organique relative aux lois de finances (LOF) constitue l'axe central des réformes budgétaires. Depuis son entrée en vigueur en 2016, elle est mise en œuvre progressivement pour permettre une meilleure assimilation par les gestionnaires publics. Cette mise en œuvre a été accompagnée d'un encadrement réglementaire et méthodologique sous forme de circulaires et de directives du Chef du Gouvernement, permettant d'accompagner les gestionnaires dans cette transition.

Parmi les initiatives entreprises, il faut citer l'adoption d'un nouveau décret sur les marchés publics en 2023, visant à renforcer la transparence et la préférence nationale, en instaurant un référentiel unique applicable aux différents acteurs publics. En parallèle, l'introduction d'un système de comptabilité patrimoniale à travers la mise en place du système d'information permet d'améliorer la traçabilité des flux financiers et la fiabilité des comptes publics. Le contrôle interne a également été amélioré avec un dispositif basé sur le référentiel international COSO (https://www.coso.org/), en cours d'ajustement pour intégrer les budgets des établissements publics et renforcer la reddition des comptes.

Crédibilité et efficacité des réformes

Bien que la volonté politique soit affirmée, la coordination et le suivi des résultats sont à renforcer. Les efforts entrepris restent crédibles, en attente d'un plan d'action suite au dernier exercice PEFA. Le gouvernement a lancé plusieurs initiatives, telles que la stratégie Maroc Digital 2030, visant à améliorer la performance et la transparence de l'administration publique, y compris la GFP, ainsi que à la simplifier et digitaliser. Ces programmes sont soutenus par des financements de partenaires internationaux comme l'Union européenne (Hakama I et II, Islah) et la Banque mondiale (Ennajaa).

La budgétisation sensible au genre (BSG) est un autre axe majeur des réformes depuis 2002, avec l'appui de l'UE, avec des rapports annuels qui sont annexe à la Loi de finance permettant d'analyser l'impact des dépenses publiques sur l'égalité hommes-femmes. Ces rapports mettent en évidence les écarts existants et proposent des stratégies pour une meilleure intégration des aspects relatifs à l'égalité de genre dans l'allocation budgétaire.

Mobilisation des ressources

La politique fiscale a contribué à la consolidation budgétaire, avec un déficit ramené à 4,4% du PIB en 2023 (c'était 7,1% en 2020). Le Maroc s'engage depuis 2019 dans une réforme majeure de son système fiscal (IR, IS, TVA), soulignant une volonté nationale de modernisation et d'adaptation aux exigences économiques et sociales contemporaines. L'amélioration des performances fiscales a été soutenue par l'introduction de nouvelles mesures comme la retenue à la source pour certains impôts et la suppression progressive de certaines dépenses fiscales jugées inefficaces.

Des réformes sont en cours pour renforcer le recouvrement, élargir l'assiette fiscale et intégrer le secteur informel, notamment à travers la mise en place d'un dispositif de marquage des produits pétroliers et le lancement de la taxe carbone. La révision du barème de l'impôt sur le revenu en 2025 est également envisagée pour améliorer l'équité fiscale.

Réformes en cours et perspectives d'avenir

Le gouvernement marocain poursuit activement plusieurs réformes visant à renforcer la gestion des finances publiques. Parmi les mesures en cours, la révision de la LOF inclura l'élargissement de son périmètre aux établissements publics non marchands, la consolidation de la soutenabilité des finances publiques et le renforcement du rôle du Parlement dans la préparation et l'exécution des lois de finances. Une meilleure intégration des établissements publics dans le cadre budgétaire général est envisagée afin de garantir une gestion plus homogène et transparente des finances publiques : il s'agit d'étendre l'approche performance ainsi que de réduire les risques macroéconomiques. Ces reformes serons accompagnées par la UE et la BM.

D'autres réformes portent sur l'amélioration du contrôle interne, avec l'objectif de moduler les contrôles selon les types de dépenses et d'uniformiser les pratiques de suivi budgétaire en élargissant le champ aux EPs. Le gouvernement prévoit également l'accélération de la digitalisation des processus financiers, notamment à travers l'automatisation des opérations de gestion et de comptabilité, en s'appuyant sur des systèmes modernes de gestion intégrée. Pour ce qui concerne l'audit externe, l'UE est en train de lancer un jumelage pour accompagner la certification des comptes. Un parcours vers la budgétisation verte a été lancé avec le soutien des plusieurs organisations internationales y compris la UE.

L'amélioration de la transparence budgétaire reste une priorité, avec un effort accru sur la prompte publication des données financières et la mise en place de rapports détaillés sur les risques budgétaires et macroéconomiques. Enfin, la réforme du cadre fiscal, incluant l'introduction d'une fiscalité verte (taxe carbone, appuyée par l'UE et autres organisations internationales) et l'élargissement de l'assiette fiscale, devrait permettre une mobilisation accrue des ressources domestiques et une meilleure résilience budgétaire face aux chocs économiques.)

Le Maroc a réalisé des avancées notables dans la gestion de ses finances publiques, mais des efforts restent à fournir pour améliorer la transparence, le contrôle interne et la gestion des risques budgétaires. L'instauration d'une stratégie globale avec des cibles précises permettrait d'optimiser l'impact des réformes en cours et de renforcer la crédibilité du cadre budgétaire à moyen terme.

En conclusion, la stratégie de réforme de la gestion des finances publiques est suffisamment pertinente et crédible, y compris en ce qui concerne la mobilisation des recettes nationales en Maroc. La Commission confirmera l'évaluation avant la conclusion d'une convention de financement.

2.4.4. Transparence et contrôle du budget

Le tableau suivant présente l'évolution de la situation pour le Maroc de l'enquête internationale sur le budget ouvert (https://internationalbudget.org/sites/default/files/country-surveys-pdfs/2023/open-budget-survey-morocco-2023-fr.pdf) entre la dernière évaluation de 2023 et les deux évaluations antérieures de 2021 et de 2019.

Documents	2019	2021	2023
Rapport préalable au budget	🟡	🟡	🚫
Projet de budget de l'exécutif	🟢	🟢	🟢
Budget approuvé	🟢	🟢	🟢
Budget des citoyens	🟢	🟢	🟢
Rapport en cours d'exercice	🟢	🟢	🟢
Revue de milieu d'année	🚫	🟢	🟢
Rapport de fin d'année	🟡	🟡	🟡
Rapport d'audit	🟢	🟢	🟡

Sources : https://www.finances.gov.ma/;Publications - Cour des comptes; Portail de la Trésorerie Générale du Royaume

Le score de l'indice de transparence du Maroc dans l'enquête sur le budget ouvert 2023 est de 47/100, proche de celui de 2021 (48/100), ce qui classe le pais 69eme sur 125 pays, légèrement au-dessus de la moyenne mondiale (47) et parmi les trois meilleurs pays de la région. Concrètement, cela signifie que certaines informations budgétaires sont accessibles, mais de manière incomplète. Par exemple, si le budget approuvé et le budget citoyen sont bien publiés, d'autres documents essentiels, comme le Rapport de fin d'année et le Rapport d'audit sont publiés avec du retard. Cette situation limite la possibilité pour les citoyens et les experts d'analyser l'usage des fonds publics et d'engager un débat éclairé sur la gestion budgétaire du pays.

Concernant encore la transparence, au-delà des indicateurs de l'enquête internationale, le rapport PEFA souligne un aspect positif et un aspect négatif :

- en ce qui concerne le premier point, les départements ministériels se sont inscrits dans le réforme de la LOF et publient annuellement les projets de performance qui présentent le contexte et les orientations stratégiques, les objectifs et les principaux indicateurs de performance en termes de produits et de résultats attendus ; ainsi que des rapports de performance sur les résultats réalisés des politiques ou des programmes, ainsi que le niveau de performance dans l'atteinte desdits résultats.

- Sur l'aspect négatif, le rapport souligne l'absence d'un dispositif permettant aux administrations infranationales d'obtenir des informations sur les transferts annuels dans le cadre du calendrier budgétaire normal, bien que les communes et régions connaissent la majorité de leurs transferts au moins quatre semaines avant la préparation de leur budget. Il recommande que l'affectation horizontale des transferts soit régie par des mécanismes transparents et des règles légales, et que les informations

sur les transferts soient accessibles dans le cadre du calendrier budgétaire, ce qui n'est pas encore en place au Maroc.

Du côté de la participation du public, le constat est plus préoccupant : avec un score de 15/100, le Maroc se situe tout juste dans la moyenne mondiale, qui reste elle-même faible. Toutefois, il occupe la deuxième position dans la région, loin devant la troisième (4/100), ce qui témoigne des efforts en cours, notamment grâce au programme Open Government. En d'autres termes, les citoyens ont peu d'opportunités pour influencer les décisions budgétaires. Si quelques consultations en ligne existent au moment de l'élaboration du budget, elles restent limitées, et le public n'a pratiquement aucun moyen d'intervenir pendant l'exécution du budget ou lors des audits.

Enfin, sur le plan du contrôle budgétaire, le Maroc obtient 43/100, un score qualifié de "limité". Le Parlement joue un rôle important en amont, mais son suivi pendant l'année budgétaire reste insuffisant.

Pour progresser, le rapport recommande trois axes d'amélioration majeurs :

1. Une transparence renforcée : publier tous les documents budgétaires en temps voulu, notamment les rapports d'audit et de fin d'année.
2. Une participation citoyenne accrue : élargir les consultations publiques, inclure davantage les organisations de la société civile et les populations vulnérables dans les discussions budgétaires.
3. Un contrôle budgétaire plus rigoureux : renforcer l'indépendance de la Cour des Comptes et garantir un suivi plus approfondi de l'exécution du budget par le Parlement.

En conclusion, la documentation budgétaire pertinente a été publiée et le critère d'éligibilité est rempli en Maroc. La Commission confirmera l'évaluation avant la conclusion d'une convention de financement.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et produits

L'action s'inscrit dans le dialogue migration et mobilité relancé avec le Maroc. Elle a pour objectif général d'assurer une meilleure gestion des flux migratoires selon une approche humaniste respectueuse des droits humains et une meilleure intégration des migrants selon les objectifs de la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile du Royaume du Maroc.

Cette action intégrée vise à appuyer les autorités dans les efforts pour répondre à la fois aux défis liés à la migration irrégulière, au trafic illicite des migrants et à la traite d'êtres humains, et à ceux liés à une meilleure gestion de la migration à travers un cadre institutionnel et légal renforcé pour assurer un meilleur accès aux services de base pour une intégration renforcée. En ce sens, l'action appuie les institutions marocaines conformément à l'ensemble des objectifs et des programmes sectoriels et transversaux de la SNIA, dans la perspective d'une coordination plus efficace, assurer une assistance et protection adéquate aux migrants, en ceux compris les plus vulnérables, et un dialogue renforcé avec l'Union européenne dans les domaines d'intérêt commun.

Cette action repose sur les avancées réalisées dans le domaine de la gestion de la migration pour prendre en compte les nouvelles réalités et défis à traiter. Les actions appuyées seront basées sur la SNIA, le Document du Gouvernement « Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile : Progrès de mise en œuvre et perspectives

d'évolution » et le "Plan d'Action de Renforcement – Gestion Intégrée des Frontières (2022-2027)" du ministère de l'Intérieur.

L'objectif global de la présente action est de :

1. Renforcer la gestion intégrée et respectueuse des droits fondamentaux des flux migratoires au Maroc, en assurant une gouvernance institutionnelle efficace, et l'accès aux services de protection essentiels des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants.

Les objectifs spécifiques de la présente action sont :

1. Assurer une **gestion humanisée, coordonnée et durable des frontières** par le Royaume du Maroc, en renforçant la coopération interinstitutionnelle et internationale, l'utilisation optimale des ressources, et en adoptant une approche conforme aux normes internationales et nationales des droits humains, tout en luttant contre la migration irrégulière, y compris le trafic de migrants et la traite d'êtres humains ;
2. Renforcer le **cadre juridique et la gouvernance** de la stratégie nationale en matière de migration et asile (SNIA), en améliorant la coordination interinstitutionnelle, le renforcement des capacités des parties prenantes, ainsi que la collecte et l'analyse des données ;
3. Favoriser la **protection et l'intégration socio-économique** des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés à travers des politiques inclusives et durables, y inclus l'accès à la santé, éducation et la formation professionnelle en coordination avec la société civile ;
4. Renforcer la coopération en matière de **retour** à travers une collaboration accrue avec l'Union européenne et les pays partenaires, en assurant le respect des droits des personnes concernées et en envisageant des mécanismes de suivi et de réintégration.

Les **Produits Induits** de cette action, contribuant aux Objectifs Spécifiques correspondants, sont les suivants :

Contribuant à l'objectif spécifique 1
1.1. Les données sur la migration sont collectées et analysées
1.2. Le système de référencement et de prise en charge pour la gestion humanisée des frontières est renforcé
1.3 La coopération internationale, y compris entre les agences de l'Union européenne, est renforcée

Contribuant à l'objectif spécifique 2
2.1. Le cadre réglementaire et légal de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) est adopté et opérationnel

Contribuant à l'objectif spécifique 3
3.1. Le système de protection et d'intégration des migrations est amélioré

Contribuant à l'objectif spécifique 4
4.1. La collaboration avec l'UE en matière de réadmission s'est renforcée
4.2. Le mécanisme de prévention et de lutte contre la migration irrégulière est amélioré

3.2. Activités indicatives

En ce qui concerne la modalité de l'aide budgétaire, il s'agit d'un soutien sous la forme de contrat de performance de réforme sectorielle, dont la portée a été expliquée dans les sections précédentes.

Les activités pressenties liées à la composante appui budgétaire sont :

- La poursuite du dialogue politique sur les migrations avec le gouvernement marocain, notamment sur la mise en œuvre et le suivi de la stratégie, et sur le dispositif de retour volontaire, en conformité avec les standards internationaux ;
- Le renforcement de capacités de coordination, suivi et budgétisation des ministères et organes en charge de la mise en œuvre de la SNIA ;
- Un suivi régulier des critères d'éligibilité de l'appui budgétaire sur la base des rapports de progrès annuels et d'autres évaluations de l'UE ou des bailleurs de fonds.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Le Maroc figure parmi les pays dont le niveau de vulnérabilité au changement climatique est le plus élevé en raison de la raréfaction des ressources en eau, de la désertification progressive et des pressions sur les écosystèmes. Il a ratifié l'Accord de Paris et s'est engagé activement dans la mise en œuvre d'une stratégie nationale de Développement Durable. Le Maroc connaît un élargissement des infrastructures physiques structurantes et une modernisation des secteurs d'activités traditionnels, dans un souci accru d'attention portée aux initiatives durables et soucieuses de l'environnement.

La question de l'environnement est prioritaire pour le Gouvernement marocain, comme le rappelle le Nouveau Modèle de Développement, qui appelle à une gestion plus efficiente et inclusive des ressources naturelles. La problématique de l'eau, en particulier, fait objet d'un plan stratégique national (2020-2050) vise à améliorer l'offre, l'efficacité et la gouvernance de cette ressource critique

Les facteurs de changement climatique environnementaux peuvent indéniablement conduire à une augmentation de la pression migratoire. Cette action ne concerne pas directement la protection de l'environnement et le changement climatique, mais elle peut contribuer indirectement à une meilleure gestion des déplacements liés à ces facteurs, en favorisant une migration sure, ordonnée et régulière. **L'amélioration du cadre réglementaire, institutionnel et opérationnel en matière de migration permet en effet de mieux anticiper, encadrer et accompagner les dynamiques migratoires induites par** de facteurs environnementaux et climatiques. Dans ce cadre, des opportunités d'intégration ponctuelle de considérations environnementales, notamment dans les dimensions liées à l'infrastructure, à la formation professionnelle, à la réintégration durable et au dialogue politique, pourront être exploitées de manière complémentaire, en cohérence avec les engagements environnementaux du Maroc et les priorités de l'Union européenne en matière de durabilité.

Résultats de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinents pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

L'examen EES a conclu que aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet).

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'évaluation des risques climatiques (ERC) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet).

L'évaluation préliminaire a conclu que cette action était à risque nul ou faible (il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation plus approfondie).

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du DAC sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela signifie que la dimension genre est représentée dans le programme à différents niveaux :

- Au niveau juridique, en soutenant la réforme de la loi sur l'asile et l'application effective de la loi de lutte contre la traite d'êtres humains ;
- Au niveau national mais également la réponse à la traite d'êtres humains au niveau international à travers une coopération renforcée ;
- Au niveau de la mise en place d'un système de référencement qui devrait intégrer des éléments de genre au niveau opérationnel pour prendre en compte les besoins spécifiques de certaines catégories et assurer le principe du « do not harm »;
- Au niveau du renforcement de la connaissance du phénomène migratoire avec l'appui à la production de données et de statistiques désagrégées par genre ;
- Au niveau du renforcement de la disponibilité des services de base notamment le renforcement des centres de santé accueillant les femmes migrantes et l'accès à l'éducation pour leurs enfants ;
- Finalement, au niveau institutionnel, en renforçant les capacités institutionnelles du MAECAMRE pour suivre et évaluer l'application de la SNIA, y compris dans sa dimension relative à l'égalité de genre et à la protection spécifique des femmes les plus vulnérables.

Droits humains

Conformément à l'approche fondée sur les droits de l'homme (HRBA), toute intervention doit contribuer à la réalisation des droits humains. Cette action est conçue pour intégrer les droits humains à tous les niveaux du document, de ses résultats, produits et activités. Elle vise à garantir le plein respect des droits humains des migrants, des personnes déplacées de force et de leurs communautés, sur la base de principes de non-discrimination, d'autodétermination, de participation des migrants, ainsi que de confidentialité et de droit à la vie privée. L'action veille à ce que le principe de ne laisser personne de côté (leave no-one behind) soit pleinement respecté.

Cette action renforcera les capacités marocaines dans la gestion de leur politique migratoire, notamment pour renforcer les capacités en matière de lutte contre le trafic illicite des migrants et la traite d'êtres humains, incluant un renforcement de la gestion intégrée des frontières. Toutes les actions seront respectueuses de la protection des droits de l'homme, en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'UE. En outre, les principales questions transversales, telles que la protection des droits des personnes vulnérables, y compris pour les migrants, sont prises en compte dans le domaine du dialogue politique.

La SNIA intègre le principe de respect des droits humains et de conformité avec le droit international. L'appui à cette stratégie doit contribuer par conséquent à renforcer les droits de l'homme au Maroc. La composante d'appui au cadre juridique du programme prévoit l'adoption de la loi sur l'asile et la réforme de la loi 02-03 en matière d'immigration qui constitueront des avancées en termes de promotion et protection des droits des personnes concernées. La nouvelle loi sur l'immigration, qui est également l'objet de ce programme, doit ancrer dans la législation l'approche de droits humains sur lequel se base la SNIA, et notamment le principe de protection par l'État des migrants et le respect de leurs droits. L'action vise également à renforcer le volet « gestion humanisée des frontières ». En ce sens, le programme vise appuyer le renforcement de la collaboration entre les forces de l'ordre et les autres acteurs institutionnels et non étatiques à travers le développement de la mise en œuvre d'un système de référencement des migrants, sur la base des standards internationaux des droits de l'homme.

Handicap

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D1. Cela signifie que la dimension handicap constitue un objectif important et pertinent dans le cadre de cette action. À travers les activités de protection, l'accès aux services de base et la gestion humanisée des frontières, une attention particulière sera portée à la situation des migrants les plus vulnérables, y compris les personnes en situation de handicap. Ces efforts viseront à répondre à leurs besoins spécifiques, en garantissant un accès équitable et inclusif aux services et en renforçant les mécanismes de protection adaptés à leurs réalités.

Démocratie

Le soutien budgétaire est un instrument clé pour renforcer la démocratie, car il favorise la transparence, la redevabilité et l'appropriation des réformes par les institutions nationales. En alignant l'aide financière sur les priorités du gouvernement, il contribue au renforcement des capacités institutionnelles, à une meilleure gestion des finances publiques et à l'amélioration des services aux citoyens et aux populations en mouvement. De plus, en encourageant des critères de gouvernance et de respect des droits fondamentaux, le soutien budgétaire encourage le Maroc à adopter des politiques inclusives et démocratiques, garantissant ainsi une gouvernance participative.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'action intégrera l'approche de sensibilité aux conflits dans toutes les activités, y compris une analyse de base solide, l'application de bonnes pratiques de sensibilité aux conflits dans la conception de ce programme, et le suivi de la sensibilité aux conflits. À ce titre, cette action vise à assister les autorités marocaines à remédier à leurs propres fragilités et à renforcer leur résilience en soutenant une gouvernance plus forte des politiques migratoires et frontalières afin de réduire les itinéraires dangereux et irréguliers et de soutenir ceux qui ont besoin de protection.

Réduction des risques de catastrophe

Bien que la réduction des risques de catastrophes naturelles soit une condition sine qua non pour la mise en œuvre efficace des activités prévues dans le cadre du budget support, cette action ne vise pas spécifiquement la réduction de ces risques.

3.4. Risques et hypothèses

Les hypothèses pour la réussite du projet et de sa mise en œuvre sont :

- La stabilité politique, sociale et macroéconomique est garantie ;
- L'impact des guerres en Soudan, Ukraine, Palestine et la crise alimentaire n'entrainent pas une croissance plus aiguë sur les flux migratoires ;
- Le soutien politique de haut niveau est maintenu, en dépit des possibles aléas de l'actualité en matière de migration ;
- Mise en place d'un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du programme d'appui budgétaire avec un fort engagement du Ministère de l'Économie et des Finances, pour sécuriser les transferts financiers ;
- La disponibilité de données fiables et actualisées pour faciliter le suivi et l'évaluation de l'impact du projet ;
- La participation active des parties prenantes locales et des bénéficiaires dans le processus de mise en œuvre pour garantir la pertinence et l'acceptabilité des mesures ;
- L'existence de mécanismes de gestion des risques permettant de répondre rapidement aux imprévus ou défis qui pourraient surgir durant la mise en œuvre ;
- La coordination et la complémentarité des interventions avec les autres programmes ou projets en cours, afin d'éviter les doublons et de maximiser les synergies ;
- La communication claire et régulière entre toutes les parties prenantes pour maintenir un alignement constant sur les objectifs du projet et sur l'évolution de son état d'avancement.

Risques :

Catégorie	**Risques**	**Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)**	**Impact (Haut/ Moyen/ Faible)**	**Mesures d'atténuation**
Contexte/ Politique	Les flux migratoires, y compris des déplacements forcés, connaissent une croissance	Moyenne	Moyen	Les mesures d'intégration les plus avancées de la SNIA sont réservées aux migrants régularisés, dont le nombre est

	plus aiguë que prévu, ce qui met à l'épreuve les engagements du Maroc dans le cadre de la SNIA			assez limité. L'opération de régularisation n'a pas vocation à être répétée. La future loi sur l'asile doit établir l'exercice de la souveraineté de l'État sur l'octroi du statut de réfugié (actuellement partagé par le gouvernement et le HCR). La future loi sur la migration doit règlementer les conditions d'entrée et de sortie des étrangers sur le territoire. Aussi l'arsenal juridique, soutenu par le programme, a justement pour objectif de doter le Maroc des instruments lui permettant de faire face à une évolution de la situation migratoire, tout en respectant le droit international. De plus, le dispositif de retour volontaire, appuyé par le programme, offre au gouvernement des moyens supplémentaires de gestion des flux migratoires. En cas de crise migratoire antérieure à l'adoption des lois et des décrets d'application, la légitimé et l'urgence du programme n'en seront que renforcées.
Environnement extérieur	Des chocs exogènes ou conjoncturels (évolution des coûts des matières premières, y compris en conséquence des guerres de la Russie contre l'Ukraine, et Israël et Palestine, catastrophe naturelle, sécheresse) affectent la capacité des pouvoirs publics à relancer l'économie et/ou à maintenir la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour financer les priorités sectorielles OU accroissent la pression migratoire.	Moyenne	Moyen	Voir ci-dessus.

Institutionnel / Ressources	Les orientations de la politique migratoire marocaine changent, ou la migration passe au second plan, suite au changement de gouvernement ou à l'émergence de nouvelles priorités	Faible	Moyen	L'impulsion des politiques migratoires par une volonté royale est un gage de stabilité de ces politiques, au-delà des changements de gouvernement. Les motivations de la SNIA sont suffisamment stratégiques pour le Maroc pour en garantir la durabilité : - la volonté du Maroc de se conformer à ses obligations internationales - la volonté de renforcer les liens avec les pays d'Afrique de l'Ouest et de présenter une politique humaniste vis-à-vis des migrants subsahariens - la volonté de se positionner comme un partenaire stratégique de l'UE sur les questions migratoires - la volonté du Maroc de capitaliser sur son importante diaspora pour renforcer sa présence et son rayonnement international
Institutionnel / Ressources	Adoption d'un cadre législatif aux normes internationales progresse lentement	Moyenne	Faible	Le présent programme aura un effet incitatif dans ce domaine par un indicateur lié à son adoption et promulgation.
Institutionnel / Ressources	Communication et engagement insuffisants en matière de lutte contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et les réseaux de trafic.	Faible	Moyen	Dialogue avec le Ministère de l'Intérieur
Institutionnel /Ressources	La SNIA n'est pas mise à jour en fonction des avancées internationales (Pacte mondial sur les Migrations) et n'est pas suffisamment coordonnée avec les politiques de mobilité et de sécurité. Un manque de coordination intersectorielle	Moyenne	Faible	Mener un dialogue politique intense avec les différentes parties prenantes

	affaiblit son opérationnalisation.			
Planning-processus et systèmes / Mise en œuvre de la Politique Publique	Fiabilité des systèmes d'information des données et capacité de contrôle/ vérification	Moyenne	Moyen	Soutien complémentaire en faveur de systèmes de gestion des données.
Contexte	Des violations des droits humains (notamment détention arbitraire, refoulement, usage excessif de la force ou absence d'accès aux services de base) pourraient être constatées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique migratoire, en particulier à l'encontre des migrants et des personnes déplacées de force.	Moyenne	Moyen	Un dialogue politique renforcé avec les autorités concernées sera maintenu, en parallèle d'un suivi régulier des indicateurs relatifs aux droits humains. En cas de violation avérée, des mesures correctives pourront être envisagées. Niveau UE, pour éviter que le financement de l'UE ne contribue indirectement aux violations des droits humains - telles que les activités impliquant le secteur de la sécurité et/ou la gestion des frontières - des mesures d'atténuation appropriées seront mises en place. Celles-ci pourraient inclure des évaluations des risques et des mesures d'atténuation identifiées et développées en amont et pendant la mise en œuvre et le suivi des activités.

3.5 Logique d'intervention

Le programme se veut intersectoriel et s'inscrit dans une approche intégrée visant à appuyer un tout cohérent comprenant les divers domaines prioritaires de la SNIA qui en constitue le socle, et dans une logique de dialogue continue avec l'UE.

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est :

Si la gestion des frontières est renforcée en vue de prendre en compte les défis liés à la migration irrégulière, le trafic des migrants et la traite d'êtres humains en ce compris à travers un renforcement des moyens et des capacités et d'une coopération bilatérale et internationale soutenue avec les pays du voisinage et les agences européennes dédiées comme Frontex et Europol ;

Si la gestion des frontières intègre une approche humaniste en conformité avec les droits des migrants et les standards internationaux en matière des droits de l'homme, et repose sur des données et analyses fiables permettant d'alimenter des campagnes sur les risques de l'immigration irrégulière ;

Si le cadre juridique dans le domaine de la migration est reformé en application des conventions internationales d'application et les lois sont rendues opérationnelles dans le respect des droits des migrants, en ce compris les plus vulnérables comme les victimes de la traite d'êtres humains, les demandeurs d'asile/réfugiés (appui complémentaire), les femmes et les enfants ;

Si le volet institutionnel de la SNIA est renforcé à travers une meilleure coordination sur l'ensemble du territoire, et le développement d'outils de pilotage ainsi qu'une une vision stratégique mise à jour et qui répond aux nouveaux défis et positionnement du Maroc ;

Si l'accès aux services de base est élargi pour assurer une meilleure intégration des migrants et des réfugiés sur l'ensemble du territoire, y compris des femmes et des enfants ;

Alors en termes d'impact, la politique migratoire du Maroc sera plus cohérente et équilibrée au regard des engagements internationaux pris dans le Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte de Marrakech).

3.6. Matrice indicative du cadre logique

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est indicative et non finalisée ; la matrice des indicateurs et des cibles doit être affinée et faire l'objet de négociations avec les autorités marocaines et les ministères concernés. Les indicateurs de performance (en gras dans la colonne Indicateurs) et les valeurs des cibles seront également précisés dans l'Appendice de l'appui budgétaire : modalités, conditions de décaissement et indicateurs de performance

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Valeurs cibles à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire	Sources de données
		(15 au maximum)	(valeur et année)	(valeur et année)	(1 par indicateur)
Impact indicatif de la politique	L'objectif général de cette action est de renforcer la gestion intégrée et humanisée des flux migratoires au Maroc, en assurant une gouvernance institutionnelle efficace, et d'accès aux services de protection essentiels des réfugiés, des migrants et des enfants en migration	**Migration Gouvernance Index** (utilisé comme indicateur pour le ODD « 10-7. Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées »)	International Data | Migration data portal	Amélioration dans les six domaines de la "gouvernance efficace de la migration" du Migration Gouvernance Index : - Capacité institutionnelle - Droits des migrants -	Migration Government Framework and Indicators - OIM et rapport d'examen régional du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans la

				Bien être des migrants – Partenariats Migration sûre et ordonnée – Dimension de la mobilité en cas de crise	zone Afrique [1]
			Morocco - GCM Voluntary National Report (Regional Review: Africa) | United Nations Network on Migration		
Objectifs spécifiques			Point de départ de l'indicateur/des indicateurs	Valeur attendue de l'indicateur/des indicateurs	Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)

	1. Une **gestion humanisée et coordonnée des frontières** par le Royaume du Maroc est assurée, en renforçant la coopération interinstitutionnelle et internationale, l'utilisation optimale des ressources, et en adoptant une approche conforme aux normes internationales et nationales des droits humains, tout en luttant contre la migration irrégulière	Le modèle marocain de Gestion Humanisée des Frontières., tel que présenté le 30 janvier 2025 au cours de la Table ronde organisée par l'ONM, repose sur une approche globale, combinant sécurité et humanité, et ambitionne d'assurer une intégration progressive et durable des migrants basée sur les opportunités. Il s'articule autour d'un accompagnement complet des migrants, depuis leur arrivée jusqu'à leur insertion socio-économique, en tenant compte de leurs compétences et besoins spécifiques. Le Maroc vise à adopter une gestion migratoire inclusive en mettant l'accent sur les opportunités d'emploi, de formation et d'intégration sociale.	En mars 2023, le Maroc a pris part aux travaux des comités d'examen des rapports nationaux, notamment sur l'application de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	À définir	À définir
	2 Le **cadre juridique et la gouvernance de la stratégie nationale** en matière de migration et asile (SNIA) sont renforcés, en améliorant la coordination interinstitutionnelle, le renforcement des capacités des parties prenantes, ainsi que la collecte et l'analyse des données.	Le modèle de gouvernance de la SNIA, repose sur une approche participative de concertation et de coordination. Le suivi des programmes de la SNIA est régi par le Comité de pilotage de la SNIA, coordonné par ce Département et qui regroupe les hauts fonctionnaires des Ministères et des institutions publiques concernés. La mise en œuvre opérationnelle des actions prévues pour chaque programme de la SNIA est effectuée par chacun des Ministères et institutions publiques concernés, en coopération avec les associations de la société civile, les partenaires internationaux et le secteur privé, le cas échéant. Ainsi, la coordination entre les acteurs et le suivi de la mise en œuvre opérationnelle est assurée par 4 Comités programmes se réunissant tous les mois.		À définir	À définir

	3. Favoriser la **protection et l'intégration socio-économique** et culturelle des migrants et des réfugiés à travers des politiques inclusives et durables, y inclus l'accès aux services d'urgence, de premier secours et de santé.	Au premier semestre 2024, des progrès notables ont été réalisés pour l'intégration des migrants dans les secteurs de l'éducation, santé, logement, emploi et protection. En parallèle, des actions juridiques, humanitaires et de sensibilisation ont renforcé les capacités des institutions et associations impliquées.	Plus de 5 000 enfants migrants ont été intégrés dans l'enseignement formel, et 2 080 assistances médicales ont été fournies à 1 513 migrants, avec un accent sur la santé reproductive. 609 migrants ont bénéficié d'un hébergement d'urgence, et 891 ont accédé à la formation professionnelle, dont 263 ont été certifiés.	À définir	À définir
	4 La coopération en matière de retour à travers une collaboration accrue avec l'Union européenne et les pays partenaires est renforcée, en assurant le respect des droits des personnes concernées et en envisageant des mécanismes de suivi et de réintégration.	Depuis 2007, le ministère de l'Intérieur et l'OIM coopèrent étroitement pour la mise en œuvre du programme national de retours volontaires depuis le Maroc. Cette coordination s'opère notamment à travers un sous-comité mixte trimestriel, favorisant l'échange d'informations et la fluidité des procédures. En 2023, 2 007 retours volontaires vers 25 pays ont été facilités, en légère baisse par rapport aux années précédentes, principalement à cause d'un manque de fonds pour la réintégration. L'obtention des permis de sortie est soutenue par une collaboration active entre les deux parties. Les autorités marocaines considèrent cette démarche comme une alternative humaniste au retour forcé. Le programme repose aussi sur la coopération avec les ambassades pour l'identification et la délivrance de documents de voyage. Cette politique est aujourd'hui considérée comme un modèle de coopération Sud-Sud.	Le Rapport du ministère de l'Intérieur couvrant la période du 1er janvier au 31 août 2024 confirme que durant l'année 2023 : 2007 migrants ont bénéficié du programme du retour volontaire avec l'OIM - Le ministère de l'Intérieur a organisé le retour volontaire de 3837 personnes	À définir	À définir

	Copiez-collez et adaptez au participe passé les produits induits, conformément à la section 3.1 du document d'action ou à la section 1 de la convention de financement	**Indicateur(s) faisant référence aux produits attendus de la politique (indicateurs de tranche variable et tout autre indicateur pertinent)**	**Point de départ de l'indicateur/des indicateurs**	**Valeur attendue de l'indicateur/des indicateurs**	**Stratégie/ politique du partenaire et rapports (idéalement)**
Produits induits	1.1. Les données sur la migration ont été collectées et analysées	1.1.1. Le cadre de collecte et analyses des données sur la migration par l'Observatoire National de la Migration (ONM) créé	La plateforme, créé en juin 2024 au sein de l'Observatoire National de la Migration (ONM), est en ligne et sera accessible au public avant août 2025.	A définir	A définir
		1.1.2. Les statistiques sur la présence des migrants irréguliers et le mécanisme de référencement dans le Portail ONM sont mises à jour régulièrement	L'ONM collecte des données liées aux migrations régulières et irrégulières. La compilation historique est sur plusieurs années de données migratoires désagrégées selon les 5 variables (Nationalité, Nombre, Age, Genre et localisation). La localisation allant jusqu'au niveau municipal.	A définir	A définir

	1.2. Le système de référencement et de prise en charge pour la gestion humanisée des frontières a été renforcé	1.2.1. La capacité « SAR » de l'autorité maritime marocaine en coopération avec le Centre de coordination et de sauvetage maritime de Bouznika pour l'échange d'informations et de procédures dans le cadre des normes internationales relatives aux droits des humains, notamment les principes de non-refoulement et de non-discrimination est renforcée			
		1.2.2. Des procédures opérationnelles standard avec les agences des Nations Unies pour le mécanisme national de référencement en garantissant le respect des normes internationales relatives aux droits humains, notamment les principes de non-refoulement et de non-discrimination sont mises en œuvre			

		1.2.3 La capacité des autorités frontalières et sur le territoire est renforcée en termes de droits à la protection et d'accès aux services de protection essentiels des réfugiés, des migrants et des enfants en migration en ligne avec les obligations internationales est renforcée	A définir	A définir	A définir
	1.3 La coopération internationale, y compris entre les agences de l'Union européenne, est renforcée	1.3.1 Nombre d'initiatives conjointes et de mécanismes opérationnels établis	A définir	A définir	A définir
	2.1. Le cadre réglementaire et légal de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) a été adopté et rendu opérationnel	2.1.1 Adoption et mise en œuvre des trois lois prévues dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, conformément aux normes internationales dans les domaines respectifs	L'année 2023 a été marquée par l'adoption du plan national de lutte et de prévention contre la traite des êtres humains 2023-2030 décliné en un plan d'action stratégique 2023-2026 se focalisant sur la protection des victimes de traite des êtres humains et le renforcement du mécanisme national de référencement des victimes de traite	A définir	A définir
		2.1.2 Nombre de cas ouverts par le réseau de juges spécialisés dans la traite dans quelques régions (à préciser)	En 2023, 169 victimes de traite ont été identifiées, dont 89 femmes et filles, ainsi que 10 personnes de nationalité étrangère. Elles ont bénéficié d'un accueil, d'une écoute et	A définir	A définir

			d'une assistance juridique et judiciaire. Les enquêtes ont abouti à la poursuite de 171 individus dans 110 affaires. Parmi eux, 83 ont été condamnés.		
		2.1.3 Projets de lois en lien avec l'asile et la migration transmis au parlement	Projet de loi n°97-21 relatif à l'asile. Une version consolidée a été finalisée (2018–2022) et attend son adoption. Projet de loi n°72-17 sur l'entrée et le séjour des étrangers. Une version actualisée a été validée en juillet-août 2024, en vue de son adoption.	A définir	A définir
	3.1. Le système de protection et d'intégration des migrations est amélioré	3.1.1. Cycles de formation professionnelle pour les migrants en coopération avec les institutions partenaires du RICM sont organisés	A définir	A définir	A définir
		3.1.2 Signature de conventions de partenariat avec des associations de la société civile	A définir	A définir	A définir
		3.1.3 Organisation de programmes de formation et d'insertion professionnelle pour les migrants en collaboration avec le secteur privé	A définir	A définir	A définir

	4.1. La collaboration avec l'UE en matière de réadmission est renforcée	4.1.1. Un plan de travail avec des réunions techniques régulières axées sur la coopération en matière d'identification, de délivrance de documents de voyage et de retour des ressortissants marocains de l'UE est élaboré	A définir	A définir	A définir
		4.1.2. Nombre de documents de voyage liées aux demandes de réadmissions délivrés (par rapport à l'année précédente pour assurer une augmentation progressive)	A définir	A définir	A définir
	4.2. Le mécanisme de prévention et de lutte contre la migration irrégulière est renforcé	4.2.1. La coopération avec des agences de l'UE (Frontex, Europol, CEPOL, EUAA) au niveau technique dans le domaine de la lutte contre la migration irrégulière, du trafic des migrants et d'asile est renforcée	4.2.1 Au cours de l'année du 2024 la coopération avec Frontex est continué sur des bases d'échange d'expertises, notamment en matière d'évaluation des risques, des échanges de renseignements, de la sécurité des frontières et de la mutualisation des systèmes d'alerte précoce qui permettent d'avorter en amont les tentatives de traversées illégales. En 2024, la feuille de route de coopération convenue entre le Maroc et Frontex a été mise en œuvre avec plusieurs	A définir	A définir

			rencontres, formations et ateliers. Par rapport au 2025 la date du Comité mixte Maroc Frontex n'a pas encore était fixée. En 2025, le Maroc a participé pour la première fois en tant que membre du Groupe de travail euro-arabe sur la coordination de la coopération en matière de gestion des frontières et de sécurité. La réunion s'est tenue le 21 janvier 2025 à Lisbonne. Les négociations sur un accord de travail avec Europol n'ont pas avancé, ni concernant l'accord international sur l'échange de données personnelles pour lequel la Commission Européenne à un mandat depuis 2018. La collaboration bilatérale avec EUAA a connu peu de progrès avec une participation marocaine uniquement dans les réunions régionales. La collaboration avec CEPOL est toutefois positive, le Maroc bénéficie des projets régionaux de renforcement des capacités EUROMED police et CT inflow.		

		4.2.2. La coopération avec des pays sub-sahariens pour gérer les flux migratoires et lutter contre les réseaux de trafic et de la traite est renforcée	A définir	A définir	A définir
		4.2.3. Des campagnes de prévention de la migration irrégulière par le renforcement des campagnes nationales de sensibilisation sont réalisées	4.2.3. En 2024, le ministère de l'Intérieur a conclu une convention de partenariat avec une association en vue de mener une campagne de sensibilisation aux risques liés à la migration irrégulière dans la région de l'Oriental. Lancée le 1er février 2024, cette campagne a adopté une approche holistique visant à sensibiliser les résidents de 11 communes de la province d'Oujda, capitale de la région, aux risques et aux conséquences systémiques de la migration irrégulière. Cette initiative a permis d'améliorer la compréhension des dynamiques migratoires et des besoins des populations concernées. L'analyse des participants a révélé une grande diversité de profils, ce qui a facilité l'adaptation des messages et des stratégies à certains groupes vulnérables. Des défis subsistent, notamment la diffusion continue des messages dans les zones rurales et le soutien	A définir	A définir

			spécifique aux familles et individus les plus vulnérables. Cette initiative a permis d'atteindre 2 114 personnes, parmi lesquelles des mineurs, des jeunes adultes, des femmes, des parents, des agriculteurs, des commerçants, des artisans, ainsi que des acteurs de la société civile. Une attention particulière a été portée aux groupes vulnérables, notamment les mineurs et les communautés rurales.		

4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Royaume du Maroc.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date de conclusion d'une convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

4.3.1 Justification des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué à l'appui budgétaire est de 160.000.000 EUR.

Le présent programme d'appui de l'UE vise à renforcer le lien entre l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie nationale en matière de migration et des résultats attendus, notamment par un renforcement de la gestion des frontières de manière intégrée et coordonnée en application des standards internationaux en matière de droits de l'homme, un ancrage législatif de ces réformes, un élargissement de la base de connaissances permettant la formulation d'une politique basée sur l'évidence disponible, le renforcement des capacités institutionnelles du ministère chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi des stratégies, l'appropriation du programme de retour volontaire et de réintégration comme outil de gestion des flux migratoires, et l'opérationnalisation de certains programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'entraide nationale

Ce nouveau programme fait suite à trois appuis budgétaires et vient consolider les avancées réalisées et les acquis des progrès accomplis. En ce sens, il vise à assurer la prévisibilité de l'appui de l'UE dans ce domaine. Lors de sa visite le 9 - 10 mars 2022, le Commissaire Várhelyi a annoncé une continuité de l'appui dans le domaine de la migration pour le Maroc notamment à travers un nouveau programme d'appui budgétaire. À cette fin, il avait été prévu en 2022 un premier appui budgétaire de 48 mois d'un montant de 150 millions, **un second appui budgétaire, relatif à ce présent AD2025, de 160 millions d'euros** est maintenant négocié pour poursuivre les avancées réalisées dans le dom**aine de la gestion de la migration et consolider les acquis réalisés au cours des prochaines années**, sur base de nouveaux produits, indicateurs et cibles à atteindre et sur base de l'état du dialogue dans ce domaine.

4.3.2. Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Conditions générales

Conformément à l'article 24 du Règlement Financier, les conditions générales applicables au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes :

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique publique visée à la section 2.4.1 ci-dessus et maintien de la crédibilité et de la pertinence de celle-ci ou de l'accord ultérieur ;
- Maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres ;

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme ;
- Progrès satisfaisants concernant la mise à disposition du public d'informations budgétaires fiables, exactes et exhaustives.

b) Conditions spécifiques

Les indicateurs de performance pour les décaissements susceptibles d'être utilisés pour les tranches variables peuvent se concentrer sur les priorités stratégiques suivantes :

- **Le cadre réglementaire et légal de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) est adopté et opérationnel :** Adoption et mise en œuvre des lois prévues dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, conformément aux normes internationale**s** dans les domaines respectifs.

- **Collecte et analyses des données sur la migration :** Création d'un cadre de collecte et analyses des données sur la migration par l'Observatoire National de la Migration (ONM).

- **Prévention et lutte contre la migration irrégulière :** Renforcement de la coopération avec des agences de l'UE ; renforcement de la coopération avec des pays sub-sahariens pour gérer les flux migratoires et lutter contre les réseaux de trafic et de la traite ; prévention de la migration irrégulière par le renforcement des campagnes nationales de sensibilisation

- **Gestion humanisée des frontières - Système de référencement et de prise en charge :** renforcement de la capacité « SAR » de l'autorité maritime marocaine ; procédures opérationnelles standard avec les agences des Nations Unies pour le mécanisme national de référencement ; capacité des autorités frontalières et sur le territoire est renforcée en termes de droits à la protection et d'accès aux services de protection essentiels des réfugiés, des migrants et des enfants en migration

- **Protection et intégration de migrants pour une gestion humanisée des frontières :** Coordination et échange d'informations entre la société civile et les autorités dans le domaine de la protection et intégration des migrants

- **Retour volontaire :** Nombre de retours volontaires co-organisés entre le Ministère de l'Intérieur et l'OIM dans le cadre de Procédures opérationnelles standard (SOPs)

c) Modifications

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, le pays partenaire et la Commission peuvent convenir la modification des indicateurs ou la révision à la hausse ou à la baisse des valeurs cibles. Ces modifications doivent être autorisées par écrit ex ante, au plus tard au cours du premier trimestre de la période de référence applicable aux indicateurs et aux valeurs cibles.

Dans des cas exceptionnels et/ou dûment justifiés, par exemple lorsqu'il y a des événements imprévus, des chocs externes ou des circonstances changeantes qui rendent l'indicateur ou la valeur cible non pertinent et ne pouvaient être anticipés, un indicateur de tranche variable peut être abandonné. Dans ce cas, le montant

correspondant pourrait soit être réaffecté aux autres indicateurs de la tranche variable dans la même année, soit être transféré à la tranche variable de l'année suivante (conformément à la pondération initiale des indicateurs). Il peut également être convenu de réévaluer, au cours de l'exercice suivant, un indicateur par rapport à la valeur cible initiale, si une tendance positive a été observée et si les autorités n'ont pas atteint la valeur cible fixée en raison de facteurs indépendants de leur volonté. L'utilisation de cette disposition est demandée par le pays partenaire et approuvée par écrit par la Commission.

d) Valeurs fondamentales

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.3.3 Détails de l'appui budgétaire

Le calendrier et le profil de décaissements ci-dessous sont indicatifs. Le calendrier et le profil de décaissement seront établis dans la convention de financement et pourront être sujets à modification.

Le schéma de tranches et paiements a été discuté en profondeur avec les autorités marocaines, et représente un grand effort de dialogue et d'engagement entre les deux parties pour faciliter la bonne mise en œuvre du programme et - en même temps - faire avancer la relation stratégique à long terme entre l'UE et le Maroc, notamment sur la lutte contre le trafic de migrants, la traite des êtres humains et le contrôle des frontières à travers une gestion des frontières intégrée et respectueuse des droits de l'homme et une gestion de la migration renforcée, qui constituent des priorités clés et des défis communs.

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un **appui budgétaire direct non-ciblé au Trésor public**. L'opération de crédit des virements en euros décaisses en **Dirham marocain** sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

À titre indicatif, des tranches fixes sont prévues en année N (fixed tranche), N+l et N+2 et N+3 et des tranches variables en années N+l, N+2 N+3. La valeur de chaque tranche sera définie dans la version finale des DTAs, sur la base des indicateurs et cibles sélectionnés.

4.4. Budget indicatif

Indicative Budget	**EU contribution à la signature 2025 (EUR)**	**EU contribution 2026 (EUR)**	**EU contribution 2027 (EUR)**	**Total EU contribution 2025-27 (EUR)**
Budget support - cf. section 4.3	**92.000.000**	**33.000.000**	**35.000.000**	**160.000.000**

4.5 Structure organisationnelle et responsabilités

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour la mise en œuvre de l'action.

Un comité de pilotage sera mis en place au moment de la signature de la Convention de Financement. Il assurera le suivi de la mise en œuvre du programme et des mesures appuyées par ce programme, et qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité, présidé par le Ministère de l'Économie et des Finances, et co-présidé à la fois par le MAECAMRE et par le ministère de l'Intérieur, invitera les ministères sectoriels et institutions impliquées dans le programme (par exemple le Ministère des Affaires Sociales, l'ANAPEC, le HCP, l'Entraide Nationale), et de la Délégation de l'Union européenne au Maroc. Un point focal par entité responsable sera nommé à cet effet dès la signature de la Convention de Financement. Un rapport de suivi sera élaboré par le secrétariat du comité de pilotage et présentera d'une façon globale les principales réalisations accomplies dans le cadre du programme. Un représentant de chaque organisme délégataire pourra également assister (en tant qu'observateur).

Toute autre institution marocaine concernée par l'ordre du jour d'un comité de suivi, ou partie prenante dans un processus ciblé par un indicateur, sera convié à participer aux travaux du comité de façon ad hoc (ex: le Ministère de l'Intérieur pour la composante 1 sur la Loi sur l'Immigration, etc.).

Si besoin est, des réunions ad hoc pourront être organisées, sur convocation du MEF ou de la Délégation de l'Union européenne.

Le suivi global de la politique sectorielle se basera sur les dispositifs institutionnels déjà existant de la SNIA, placés sous l'autorité du Chef de Gouvernement, qui à leur tour alimenteront les comités de pilotage et les comités de suivi du programme.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par le Bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne.

Ce comité de pilotage réuni au moins une fois par an et autant que de besoin, permettra de faire le point sur i) l'opérationnalisation des différentes réformes, ii) le dialogue sur la modalité appui budgétaire en général et sur les décaissements (tranches fixes et variables) réalisés au titre du programme en particulier et iii) l'état de la mise en œuvre de l'aide complémentaire dans son ensemble.

La Délégation de l'UE au Maroc assurera le suivi opérationnel de la mise en œuvre du programme pour le compte de la Commission

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DES PERFORMANCES

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation

de ses Réalisations et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste du plan d'action du partenaire.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Le suivi de l'exécution de la présente action, en plus du monitoring au jour le jour par le pays bénéficiaire, sera principalement assuré dans le cadre du dialogue politique entre le pays bénéficiaire et le bailleur. Il pourra être envisagé, le cas échéant, d'alimenter les sessions du dialogue politique par des apports ponctuels d'expertise indépendante mobilisée par la Commission. En outre, tout suivi devra évaluer comment l'action prend en compte l'approche fondée sur les droits humains.

Rôles et responsabilités pour le suivi et le compte-rendu, y compris en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données :

C'est le MAECAMRE, à travers la Direction Migration, qui est en charge de la collecte, de l'analyse et suivi des données, avec l'appui des ministères sectoriels. Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'action de la manière suivante :

Les données sur lesquelles s'appuie le MAECAMRE en matière de migration restent partielles et collectées de façon non-systématique en raison de la multitude de ministères et institutions impliqués Le renforcement de la production de données et de connaissance autour de la question de la migration constitue un axe stratégique de la SNIA et une priorité des prochaines années. Le Maroc a décidé de mettre en place un système d'informations intégrant des données issues de recensements, d'enquêtes et de sources administratives. En conséquence, le HCP a réalisé en 2018-2019 la première phase de l'Enquête Nationale sur la Migration Internationale et en 2020 la seconde phase de cette enquête. Il est également intéressant de relever à cet égard l'avancée que constitue l'intégration de la population migrante dans le système de suivi de l'Entraide Nationale. Cette dernière a intégré dans son propre système d'information (intranet) la dimension migratoire pour chacune de ses délégations. Dans le cadre du présent programme, des pistes d'amélioration de la collecte et de l'analyse des données sont proposées notamment à travers les actions menées par l'Observatoire National de la Migration et/ou le HCP avec un potentiel appui complémentaire en ce sens.

En ce qui concerne la collecte des données du reporting en lien avec les objectifs spécifiques 1 et 2 du présent programme, c'est le ministère de l'Intérieur qui est charge de la collecte et de la consolidation du rapport.

Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'action de la manière suivante : la qualité des données officielles est jugée globalement satisfaisante ; cependant, afin de l'améliorer, un indicateur va être dédié à la collecte de ces données pour assurer un suivi plus fiable.

5.2. ÉVALUATION

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation finale sera effectuée pour cette action par des consultants indépendants contracté(es) par la Commission.

Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

L'évaluation de la présente action peut être réalisée individuellement ou dans le cadre d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire réalisée avec le pays partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire ou des parties prenantes concernées.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collabore de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations[3]. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Toute évaluation devra apprécier dans quelle mesure l'action prend en compte l'approche fondée sur les droits humain. Une expertise en matière de droits humains sera garantie au sein des équipes d'évaluation.

5.3. AUDIT ET VÉRIFICATIONS

Sans préjudice des obligations applicables aux contrats conclus pour la mise en œuvre des interventions au titre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, contracter des missions d'audit ou de vérification indépendantes pour un ou plusieurs contrats ou conventions conclus pour des interventions ou leurs parties découlant de la présente action.

En cas d'appui budgétaire la Commission pourrait procéder à un audit de système ou d'une vérification du système de control interne et d'audit.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions fournies dans le document «Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures», publié en 2022 (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes ou des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant

[3] Voir les bonnes pratiques en matière de communication des évaluations.

l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation/le bureau de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

En ce qui concerne ce programme d'appui budgétaire, des activités de communication et de visibilité pourraient être coordonnées avec la communication du pays partenaire sur la politique elle-même et/ou ses résultats (lorsque cela est pertinent et faisable). Le renforcement des capacités du pays partenaire à communiquer sur sa politique, sur les réformes connexes et sur les résultats escomptés/obtenus pourrait également être envisagé dans ce contexte (voir en ce sens l'assistance technique en lien avec la composante institutionnelle).

Annexe 1 : IDENTIFICATION DU NIVEAU D'INTERVENTION PRIMAIRE POUR LES RAPPORTS DANS OPSYS

Une intervention primaire[4] (projet/programme) est un ensemble cohérent de résultats, structurés dans un cadre logique, visant à apporter des changements ou des progrès en matière de développement.

L'identification du niveau de l'intervention primaire permettra de :

- ✓ Différencier ces actions ou ces contrats de ceux qui ne produisent pas des résultats directs et identifiables en matière de développement, définis comme des entités de soutien (c'est-à-dire les audits, les évaluations);
- ✓ Articuler les actions ou contrats selon une chaîne de résultats attendus, ce qui facilitera le suivi et permettra de réaliser un suivi et un compte-rendu en matière de performance ;
- ✓ Disposer d'une cartographie complète et exhaustive de toutes les actions et contrats porteurs de résultats.

Le niveau d'intervention pour la présente action est indiqué comme suit :

Option 1: Niveau de l'action (appui budgétaire, financement mixte…)		
☒	Single action	Présente action: tous les contrats pour cette action
Option 2: Niveau du groupe d'actions (i. les cas complémentaires, ii. les deuxième, troisième…phases d'un programme)		
☐	Groupe d'actions	Références des actions (CRIS#/OPSYS#)

[4] Dans un souci de cohérence entre les termes utilisés dans OPSYS, la DG INTPA, la DG NEAR et le service des instruments de politique étrangère (FPI) ont identifié cinq termes clés, dont «action» et «intervention». Une «action» désigne le contenu (ou une partie du contenu) d'une décision de financement de la Commission et une «intervention» désigne un ensemble cohérent d'activités et de résultats permettant un suivi opérationnel efficace, par la Commission, de ses opérations sur le terrain. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant : le concept d'intervention. *[un EU Login est nécessaire]*